



Restauration et entretien des cours d'eau

..... En résumé

Toute structure communale ou associative ayant pour objet la gestion des cours d'eau.

Objet : améliorer la gestion des cours d'eau.

Subvention au taux de 20 % de la dépense dans la limite d'un plafond de 80 %, toutes aides confondues.

Pour les travaux sur les ouvrages et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, le conseil général statuera sur le montant des dépenses éligibles.

- [Fiche descriptive \(PDF - 217.43 Ko\)](#)